Publiée en ligne le 14 AVR. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-073

L'an deux mille vingt trois, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 mars 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 23

☐ votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Annie ARNAUD, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires, Mme Laurette GUEIDAN, conseillère communautaire suppléante.

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY.

François BOISSERIE donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Francis DELORT
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Francis DELORT

OBJET :

Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI 4)

Avenant n°2

Rapporteur : Ph. SUDRAT

Vu la délibération n°2022-002 du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) avec le Département de la Haute-Vienne pour la période 2022-2024 lui permettant d'obtenir des subventions sur différents projets ;

Vu l'avenant n°1 au dit contrat dont la signature a été autorisée par la délibération n°2022-121 du 29 septembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°2 joint en annexe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°2 au CDDI 4 et autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le secrétaire

F. DELORT

Le Président

D. BOISSERIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230404-DC2023750159-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

département
Haute-Vienne

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL (CDDI) DE 4ème GENERATION 2022 - 2024

ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

Avenant n° 2

relatif à la modification du contenu du contrat

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat départemental de développement intercommunal (CDDI) conclu le 21 mars 2022 entre le Conseil départemental de la Haute-Vienne et la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix pour la période 2022-2024 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 février 2023 portant attribution de subventions au titre des CDDI de 4ème génération ;

CONSIDERANT la demande de la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix d'inscrire de nouveaux dossiers au contrat départemental de développement intercommunal (CDDI) de 4ème génération ;

ENTRE :

Le Département de la Haute-Vienne,
représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, en sa qualité de Président du Conseil départemental ;
Ci-après désigné par le terme « le Département » ;

ET :

La Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix,
représentée par Monsieur Daniel BOISSERIE, en sa qualité de Président.
Ci-après désignée par le terme « la Communauté de communes ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant

La Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix et le Département de la Haute-Vienne ont signé le 21 mars 2022 un contrat départemental de développement intercommunal (CDDI) portant sur la réalisation d'un programme d'opérations bénéficiant du soutien financier du Conseil départemental.

Conformément aux termes du CDDI, de nouvelles opérations pourront être inscrites lors de chaque programmation financière départementale (budgets primitifs et supplémentaires) par voie d'avenant, dans le cadre de l'enveloppe financière prévue dans le contrat.

A ce titre, la Communauté de communes a souhaité que de nouveaux projets soient intégrés dans le cadre de ce contrat.

La prise en compte de cette demande fait l'objet du présent avenant.

Article 2 – Programme d'opérations

D'un commun accord entre les signataires du présent avenant, le programme d'opérations bénéficiant de l'aide du Département comprend désormais les opérations dont le détail figure en annexe.

Article 3 – Incidence financière

Le montant du CDDI conclu avec la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix s'élève désormais à **339 815 €** dont 114 360 € affectés à l'enveloppe « Cycle de l'eau ».

Article 4 – Autres dispositions

Les autres dispositions du CDDI signé le 21 mars 2022 demeurent inchangées.

Fait à LIMOGES, le 2 février 2023

P/ le Département de la Haute-Vienne	P/ la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix
Le Président du Conseil départemental,	Le Président,
Jean-Claude LEBLOIS	Daniel BOISSERIE

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL (CDDI) DE 4EME GENERATION 2022-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

CADRE DU CONTRAT			
	TOTAL	**Engagé** (avant nouvelles opérations)	**Disponible**
Enveloppe de base :	**1 227 000 €**	**45 455 €**	**1 181 545 €**
Enveloppe "Cycle de l'eau" :	**535 000 €**	**104 000 €**	**431 000 €**
Total enveloppe ouverte :	**1 762 000 €**	**149 455 €**	**1 612 545 €**
Enveloppe "Immobilier d'entreprises"	*1 000 000 €*	*ensemble du territoire départemental*	

PROJET D'AVENANT N°2

OPERATION(S) A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2023

Enveloppe de base

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	MONTANT DE L'OPERATION	MONTANT SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION DU DEPARTEMENT	OBSERVATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES	RESTAURATION DE LA COLLEGIALE DU MOUSTIER A SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (PHASE 2)	1 295 500 €	900 000 €	20%	180 000 €	DRAC et Région sollicitées. Phase 1 en CDDI 3.
Montant des opérations à inscrire au BP 2023 - Enveloppe de base					**180 000 €**	

Enveloppe Cycle de l'eau

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATION	MONTANT DE L'OPERATION	MONTANT SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTION DU DEPARTEMENT	OBSERVATIONS
SYNDICAT MIXTE VIENNE BRIANCE GORRE	MISE EN PLACE D'UNE CHLORATION RELAIS SUR LA COMMUNE DE LADIGNAC-LE-LONG	25 900 €	25 900 €	40%	10 360 €	
Montant des opérations à inscrire au BP 2023 - Enveloppe Cycle de l'eau					**10 360 €**	